

DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE Envoyé en préfecture le 17/10/2025 Reçu en préfecture le 17/10/2025 Publié le  ID : 074-200070852-20251014-CC_171_2025-DE Séance du 14 octobre 2025	
<u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 39 Présents : 24 Suppléants : 1 Absents : 10 Pouvoir : 4 Votants : 29 Pour : 29 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0 N°CC 171/2025	L'an deux mille vingt-cinq, le 14 octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la CC Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège social, sous la présidence de Monsieur Paul COTTERLAZ-RANNARD. Date de convocation : 7 octobre 2025 Présents : Mesdames Frédérique AURELLE, Laetitia COCATRIX, Sylvie TARAGON, Carole BRETON, Carine DUVERNOIS. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Paul COTTERLAZ-RANNARD, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUËDEC, Christian VERMELLE, Patrick CHAPEL, Pierre-Alain REY, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, David BANANT, Bernard REVILLON, Vincent DUTOIT, Didier GALMICHE, Jérémie COURLET, Gérard LAMBERT, Florian ZUCCALLI, François SÈVE, Jean-Yves MÂCHARD. Suppléants : Sophie COLAS représentée par Damien BORNENS. Pouvoirs : Elisabeth TRAVAIL à Patrick CHAPEL, André BOUCHET à Christian VERMELLE, Marie-Christine GLANDUT à Vincent DUTOIT, Michel BOTTERI à Rémi PONCET. Absents : Bernard THIBOUD, Alain CAMP, Philippe JACQUESON, Georges CANICATTI, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Carole ETTORI, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Corine GUISEPPIN, Gilles PILLOUX. Gérard LAMBERT est désigné secrétaire de séance.	

OBJET : URBANISME - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Lancement de la procédure de révision allégée n°1 et définition des modalités de concertation du public concernant le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Seyssel – ANNULE ET REMPLACE la délibération n°CC 43/2024 du 9 avril 2024

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLC-2020-0012 du 10 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône,

Vu la délibération n°CC 39/2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Usse et Rhône du 25 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme du Pays de Seyssel ;

Vu la délibération n°CC 171/2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Usse et Rhône du 9 novembre 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme du Pays de Seyssel ;

Vu la délibération n°CC 32/2023 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Usse et Rhône du 14 mars 2023 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme du Pays de Seyssel ;

Vu la délibération n°CC43/2024 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Usse et Rhône du 9 avril 2024 relative au lancement de la procédure de révision allégée n°1 et définition des modalités de concertation du public concernant le Plan Local d'Urbanisme du Pays de Seyssel :

Vu la délibération n°CC 130/2025 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Usse et Rhône du 9 septembre 2025 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme du Pays de Seyssel ;

Considérant l'appel à projet visant à aider les collectivités qui disposent d'un PLUi récent à affiner une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) structurante sur leur territoire par le biais de la DGD urbanisme,

Considérant la candidature retenue de la Communauté de Communes Usse et Rhône à cet appel à projet pour affiner l'OAP n°13 « Fond du village » sur la commune de Bassy,

Considérant qu'à la suite du travail effectué à cet égard, le dispositif réglementaire lié au secteur couvert par l'OAP n°13 sise sur la commune de Bassy doit être modifié, entraînant une réduction de la zone agricole et naturelle du PLUi du Pays de Seyssel au nord de l'OAP n°13 et l'augmentation de la zone agricole au sud de cette OAP,

Considérant que cette évolution peut être effectuée selon une procédure de révision allégée dans la mesure où elle porte sur la modification du périmètre de la zone d'urbanisation future objet de l'OAP 13, impliquant une réduction / augmentation de la zone agricole et naturelle, et en conséquence une évolution des dispositions de l'OAP n°13 et du règlement écrit associé à ce secteur,

Considérant que la concertation effectuée en 2024 ne concernait que la modification du périmètre du projet,

Considérant que l'OAP n°13 est également modifiée dans le cadre de la présente procédure de révision allégée,

Considérant que l'évolution à apporter au PLUi ne change pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables.

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités de concertation du projet au public conformément aux articles L. 103-2 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil communautaire d'engager une révision allégée du PLUi du Pays de Seyssel afin de modifier les dispositions réglementaires du secteur concerné par l'OAP n°13, qui implique notamment :

- une réduction d'une partie de la zone agricole et naturelle au nord de l'OAP n°13, en réintégrant du terrain classé en zone 1AUH1 en zone agricole sur la commune de Bassy.
- Et en conséquence, une reprise des dispositions de l'OAP n°13 et du règlement écrit associé à ce secteur.

En application de l'article L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, la concertation associant les habitants, des associations locales et les autres personnes concernées doit être organisée selon les modalités définies par l'organe délibérant.

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public, d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

La concertation donne lieu à un bilan présenté par Monsieur le Vice-Président de la CCUR devant le Conseil communautaire qui en délibérera.

Monsieur le Vice-Président propose que la concertation se tienne du **27 octobre 2025, 8h30, jusqu'au 27 novembre 2025, 12h00.**

Monsieur le Vice-Président informe que la précédente concertation qui s'était tenue du 14 mai 2024 au 29 juillet 2024 n'avait recueilli aucune remarque dans les registres déposés dans chacune des 11 mairies concernées par le PLUi du Pays de Seyssel.

Le projet ne concernant que la commune de Bassy, Monsieur le Vice-Président propose les modalités de concertation suivantes :

- Le projet de révision allégée, complété au fur et à mesure de l'évolution des études, sera mis à la disposition du public
 - sur support papier au pôle Urbanisme-Aménagement du Territoire de la CCUR et à la Mairie de Bassy, aux heures d'ouvertures habituelles,
 - sur support numérique sur le site internet de la CCUR : www.usses-et-rhone.fr, onglet « Territoires », « PLUi du Pays de Seyssel »
- Toute personne intéressée pourra faire part de ses observations et propositions :
 - sur les registres papiers dédiés, établis sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Président, et tenus à disposition à cet effet au pôle Urbanisme et Aménagement du Territoire de la CCUR et à la Mairie de Bassy aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
 - par courrier adressé à Monsieur le Président, au pôle Urbanisme et Aménagement du Territoire de la CCUR, 35, Place de l'Église, 74270 FRANGY.
 - par courrier électronique adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Usses et Rhône : urbanisme@cc-ur.fr.

Toutes observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date et l'heure d'ouverture et après la date et l'heure de clôture de la concertation ne pourront pas être pris en considération.

Les modalités exposées ci-dessus seront portées à la connaissance du public par :

- Une publication dans la presse départementale au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition,
- L'affichage au pôle Urbanisme et Aménagement du Territoire de la CCUR et dans les 11 mairies concernées par le PLUi du Pays de Seyssel d'un avis au public précisant l'objet de la révision allégée ainsi que les lieux et heures où le public pourra consulter le projet et faire part de ses observations et propositions. L'avis sera affiché au moins huit jours avant le début de la mise à disposition et jusqu'à la date de clôture de la mise à disposition du projet au public,
- Une information sur le site internet de la CCUR, les applications « facebook » et « panneau pocket »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ANNULE la délibération n°CC 43/2024 du 9 avril 2024,

PRESCRIT la révision allégée n°1 du PLUi du Pays de Seyssel telle que nouvellement présentée,

VALIDE la poursuite de l'objectif suivant :

Modifier les dispositions règlementaires du secteur concerné par l'OAP n°13, qui implique notamment :

- une réduction d'une partie de la zone agricole et naturelle au nord de l'OAP n°13, en réintégrant du terrain classé en zone 1AUH1 en zone agricole sur la commune de Bassy.
- Et en conséquence, une reprise des dispositions de l'OAP n°13 et du règlement écrit associé à ce secteur.

ENGAGE la concertation selon les modalités de mise à disposition du projet au public telles que définies ci-dessus,

DONNE pouvoir au Vice-Président de procéder à tous les actes nécessaires à la révision allégée n°1 du PLUi du Pays de Seyssel et de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conformément à l'article L153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée au Préfet de la Haute-Savoie ainsi qu'à toutes les personnes publiques associées

Conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au pôle Urbanisme et Aménagement du territoire de la CCUR et dans chacune des 11 mairies concernées,

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de de la Haute-Savoie.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le secrétaire de séance,

Gérard LAMBERT



Pour extrait conforme,

Le Président,

Paul COTTERLAZ-RANNARD



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.